

**EO2**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 2 551 209 euros**  
**Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette**  
**92240 MALAKOFF**  
**493 169 932 RCS NANTERRE**

---

<p><b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE</b></p> <p><b>DU 19 JUILLET 2021 RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS</b></p>
---

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice 2020/2021 clos le 28 février 2021, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que les comptes consolidés comme indiqué dans le rapport de gestion, mais également à l'effet de statuer sur des résolutions proposées lors du Conseil d'administration en date du 4 Juin 2021.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de cette assemblée générale mixte et qui permettront en tant que de besoin à la Société de procéder au rachat d'actions.

Le présent rapport est complété du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 28 février 2021 ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes.

**AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET  
D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Il est rappelé que l'autorisation de rachat d'actions propres, en cours de validité, décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 septembre 2020, arrivera à échéance le 30 mars 2022.

Par conséquent, il vous est proposé, au titre de la résolution n°5, de consentir au conseil d'administration une autorisation, avec faculté de subdélégation, conformément au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'acquisition en une ou plusieurs fois de ses propres actions, portant sur un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.



Cette autorisation serait conférée au conseil d'administration avec une des finalités suivantes :

- L'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- L'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- L'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- La remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Ces opérations d'acquisition, de cession ou de transfert des actions de la Société pourraient, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisées à tout moment, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, harmonisé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devrait pas être supérieur à 10,00 euros, avec un plafond global de 1 800 000 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il conviendrait également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin de décider et de mettre en œuvre l'autorisation telle que conférée dans les termes ci-avant décrit, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et pour réaliser le programme de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

